

COMMUNE
DE
VIEUX-FORT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 11 décembre 2025

ou extraordinaire du

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la
délibération

2025-49

L'an deux mil vingt-cinq, le onze du mois de décembre à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRÉ Héric, Maire

Présents : MM. (1) ANDRÉ Héric, GÉLARD Didier, DELANNAY-MALESPINE Rosie, TALBOT Rudia, BOURGEOIS Charles, MONTHOUEL Claudine, DELANNAY Célia, RÉNIA-BOURGEOIS Kessy, CASTELNEAU Carole, RÉNIA-DELANNAY Marlène, PLANTIER Rolland, MARCIN Jennifer

Excusés : MM. (1) BOURGEOIS Gladys (Procuration donnée à Madame TALBOT Rudia), MICHINEAU Magloire (Procuration donnée à Madame DELANNAY-MALESPINE Rosie), RÉNIA Olivier (Procuration donnée à Madame RÉNIA-BOURGEOIS Kessy), CARRIÈRE Ruddy (Procuration donnée à Monsieur PLANTIER Rolland), DAVID SAMUEL Linda (Procuration donnée à Madame MARCIN Jennifer)

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé
du Maire et la
délibération du
Conseil, tels qu'ils
résultent du procès-
verbal de la séance

Délibération affichée

Le 24 DEC. 2025

A VIEUX-FORT

Le 11 décembre 2025
Le Maire,
(Signature)



Approuvé :

A

Le

Le Préfet.

Absents : MM. (1) BOURGEOIS Dylan,
OBJET : Délibération décidant du paiement de la consignation concernant la plainte déposée le 18 juillet 2025 pour le compte de la Commune de VIEUX-FORT par le Maire, Monsieur Héric ANDRÉ sous le n° JI DOYEN 25000015 au cabinet du Doyen des Juges d'instruction de Basse-Terre pour des faits de prises illégales d'intérêts, favoritisme et détournement de fonds publics.

(2) Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Par délibération n°2021-06 du 25 février 2021, le conseil municipal l'a autorisé, à ester en justice devant la juridiction administrative à l'effet d'obtenir du Président de l'Office Municipal de la Culture et des Sports (OMCS) de VIEUX-FORT, les justificatifs concernant l'utilisation des subventions allouées et à désigner un cabinet d'avocats pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Il informe l'assemblée, que le Tribunal Judiciaire de BASSE-Terre, au vu de l'article 40-1 alinéa 1 du code de procédure pénale, a classé la plainte et n'engage pas de poursuites pénales ;

Cette décision, pouvant faire l'objet d'une contestation devant la Cour d'appel de Basse-Terre ou en demandant l'ouverture d'une information par le biais d'une constitution de partie civile

devant le Doyen des juges d'instruction, sous réserve de garantie du paiement de l'amende civile susceptible d'être prononcée si la constitution de partie civile est jugée abusive ou dilatoire, le Maire municipal qu'à sa demande, une plainte avec constitution de partie civile formulée par Me Eric LANDOT pour le compte de la Commune de VIEUX-FORT, a été déposée le 18 juillet 2025, reçue le 29 juillet 2025 au Cabinet du Doyen des juges d'instruction de Basse-Terre pour des faits de Prises illégales d'intérêts, favoritisme et détournements de fonds publics.

Il précise que le Juge d'instruction du Tribunal judiciaire de Basse-Terre a fixé par ordonnance en date du 13 novembre 2025 à titre de consignation une somme de 5000,00 euros qui sera due par la commune et consignée entre les mains du régisseur d'avances et de recettes au Tribunal Judiciaire de Basse-Terre au plus tard le 13 janvier 2026, sous peine d'irrecevabilité de cette plainte.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir l'autoriser à verser la consignation de 5000,00 euros au régisseur d'avances et de recettes au Tribunal Judiciaire de Basse-Terre et les invite à délibérer.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé du Maire, après délibération, à la majorité des membres présents,

Pour : 11

Abstention : 2

Contre : 4

DÉCIDE

Article 1 – D'autoriser Le Maire à verser la somme de 5000,00 euros au régisseur d'avances et de recettes au Tribunal Judiciaire de Basse-Terre pour la consignation due pour la plainte avec constitution de partie civile formulée par Me Eric LANDOT pour le compte de la Commune de VIEUX-FORT, le 18 juillet 2025 ;

Article 2 – D'imputer cette dépense au chapitre 011, article 6227-020 du Budget 2025 de la commune de VIEUX-FORT ;

Article 3 – De communiquer la présente délibération, partout où besoin sera.

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de MM. BOURGEOIS Gladys, TALBOT Rudia, PLANTIER Rolland, CARRIERE Ruddy, DAVID SAMUEL Linda, MARCIN Jennifer

Pour expédition conforme :

Le Maire,



Héric ANDRÉ /

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art.L.2131-1 du CGCT).